

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Suspension du régime "de minimis" par les États-Unis – mesures urgentes de conformité

Dans le cadre du décret présidentiel américain signé le 30 juillet 2025, les États-Unis ont suspendu le régime dit de minimis (exemption de droits de douane pour les envois de faible valeur, ≤ 800 USD) pour tous les pays, à compter du 29 août 2025.

En conséquence, tout envoi postal ou express à destination des États-Unis est désormais soumis à :

- une déclaration en douane complète (HS code, valeur, origine) ;
- l'acquittement des droits et taxes applicables ;
- des formalités de dédouanement renforcées auprès des autorités américaines (CBP).

Mesures immédiates à observer :

1. Collecte obligatoire des données douanières électroniques (ITMATT/EDI) pour tout colis à destination des USA ;
2. Suspension préventive des envois dépourvus de données conformes ;
3. Préparation de solutions DDP (Delivered Duty Paid) ou recours à un courtier américain pour éviter le blocage en douane ;
4. Transmission à l'ARTCI d'un plan de mise en conformité au plus tard le 15 septembre 2025.

L'ARTCI reste à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures, en concertation avec La Poste CI, les opérateurs express et les Douanes ivoiriennes.

Le Directeur Général

Lakoun OUAÏTARA

